



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



### **Délibération 2018 – 094 du 19 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,  
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

### **Objet : Voiries Communautaires - Travaux ZA Vallée du Bois et rue de la République - Ent. SNPC - Avenant n°1 au lot n°2 et au lot n°3.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de Communauté l'aménagement de la voirie de la Rue de la République dans sa partie comprise entre le carrefour des Anzacs et le rond-point de la sortie 14 de l'autoroute A1, notamment avec le renforcement des voiries de la zone commerciale située au Nord de la commune et de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur le Président précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Verdi Ingénierie - Jean Michel MERCHEZ, Architecte Paysagiste.

Monsieur le Président détaille la répartition des travaux en trois lots :

- Lot n°1 : Entreprise SNPC – Travaux de voiries et d'assainissement
- Lot n°2 : Entreprise SAVAUX Elec – Co traitant Travaux d'éclairage public,
- Lot n°3 : Entreprise SNPC Travaux de Cheminements piétons/cyclistes, soutènements et plantations.

Monsieur le Président indique ensuite le refus opposé par le conseil départemental et les services de l'Etat (DREAL) de raccorder la contre-allée créée le long de la voirie départementale sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voirie départementale 917 et de la voie communale dite du Chemin des Anzacs, obligeant une modification significative du projet pour permettre le raccordement de la contre-allée sur la voie communale en sens unique dite du Chemin de Saint-Quentin.

Ces travaux imprévisibles au moment de la signature des marchés ont entraîné une modification du programme de travaux envisagés pour les lots n°2 et n°3 sans surcoûts pour l'opération mais en contraignant à la modification du bordereau de prix unitaires et la création de nouveaux prix unitaires supplémentaires.

Monsieur le Président donnent lecture des avenants n°1 aux lots n°2 et n°3 et indiquent que la commission de consultation a émis un avis favorable sur des deux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver la modification des travaux nécessités par les changements apportés au rétablissement de la sortie de la contre-allée sur la voie communale dite du Chemin de Saint-Quentin ;
- d'approuver la création de prix unitaires supplémentaires aux lots n°2 et n°3 du marché de travaux passé avec l'entreprise SNPC LHOTELLIER TP et SAVAUX Elec cotraitant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à prendre toutes mesures dans le cadre de la réalisation du programme de travaux ;
- de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur toutes les pièces de ce marché.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 19 juin 2018 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-094 du 19/06/2018.  
TX Rue de la République  
Avenants n°1 Lot n°2 et Lot n°3.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018  
Jean-Jacques COTTEL, Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS